

## Règlement du vide dressing

Article 1 : Cette manifestation est organisée par la FCPE Panazol dans l'enceinte des salles Jean Cocteau / Jean Marais à Panazol, le dimanche 30 novembre de 8h à 18h. Toute personne participant au vide ta chambre devra fournir **la copie recto/verso de sa pièce d'identité** conformément à la loi en vigueur. Le manquement à cette obligation entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 2 : Pour bénéficier d'un emplacement, **une participation de 4 € par mètre linéaire avec la possibilité de location de tables (180\*80cm / 150\*80cm) pour 2 € / 3€ supplémentaires par table sera demandée à l'inscription.** Le déballage s'effectuera de 7h à 8h uniquement. Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 3 : Toute personne souhaitant accéder à l'organisation devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 4 : Les places seront attribuées au fur et à mesure des demandes et dans la limite des mètres et des tables disponibles.

Article 5 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit et jusqu'au 26 novembre 2025 (cachet de la poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'association organisatrice.

Article 6 : L'inscription est ouverte aux particuliers, sous réserve de ne pas vendre de produits neufs ou volés, CD et jeux gravés. Les exposants seront responsables de leurs objets ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens d'autrui, aux aménagements réservés par l'organisateur. Ils devront, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 7 : Les objets exposés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable des litiges tels que les pertes, vols, casses ou détériorations. Les objets invendus ne pourront pas être laissés sur place.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription erronée.

Article 9 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.